

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 716

27 septembre 1999

SOMMAIRE

B.O.L. Lux S.A., Luxembourg	page 34354	Novex, S.à r.l., Luxembourg	34338
Broadhouse International S.A., Luxembourg	34357	Oceanides S.A., Luxembourg	34338
Bureaux Bridel S.C.I., Bridel	34359	OMD S.A., Luxembourg	34336
CAE Euroco, S.à r.l., Luxembourg	34364	Orestes Holding S.A., Luxembourg	34340
CAPRISO, Société des Entreprises Agricoles Canach, Canach	34343, 34347	Oxon S.A., Luxembourg	34338
Cosmetics World Management S.A., Luxembourg	34360	Paltas Investments S.A., Luxembourg	34339
Knowledge Technologies International S.A., Luxem- bourg	34322, 34326	Pameco Serassur S.A., Strassen	34338
Landlord S.A., Luxembourg	34322	Paralux International A.G., Luxembourg	34340
Leto Holding S.A., Luxembourg	34326	PCCM, S.à r.l., Luxembourg	34339
Longyear International Luxembourg, Luxembourg	34326	Philos S.A., Luxembourg	34341
LURECO, Luxembourg European Reinsurance, Société Luxembourgeoise de Réassurance, Lu- xembourg Europäische Rückversicherungsgesell- schaft, Luxembourg	34327, 34328	Plena Holding S.A., Luxembourg	34342
Luxphone, S.à r.l., Bascharage	34328, 34329	Polerna Holding S.A., Luxembourg	34342
Maine Overseas & Consulting Holding S.A., Luxem- bourg	34329	Quellhorst Minderhout S.A., Luxembourg	34343
Mainoria S.A., Luxembourg	34330	Renaissance Investment S.A., Luxembourg	34341
Maler M. Kochann, G.m.b.H., Luxembourg	34331	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	34342
Marbros Investments S.A., Luxembourg	34331	Rodberg, S.à r.l., Luxembourg	34343
Maria-De Holding S.A., Luxembourg	34331	Runner S.A., Luxembourg	34347
Maricopa S.A., Luxembourg	34329, 34330	San Pantaleo S.A., Luxembourg	34348
Marnilux S.A., Luxembourg	34332, 34343	S.A. Pertuy - GTFC, Luxembourg	34340
MBC Europe S.A., Luxembourg	34333, 34334	(La) Sardegna, S.à r.l., Bascharage	34332, 34333
Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	34334, 34336	Seilux Holding Company S.A.H., Luxembourg . . .	34350
Menelaus S.A., Luxembourg	34336	SES Multimedia S.A., Betzdorf	34351
Mikinest S.A., Luxembourg	34336	Setrac, S.à r.l., Strassen	34351
Montefin Holding S.A., Luxembourg	34337	Siged, S.à r.l., Luxembourg	34351
MR Consulting, S.à r.l., Luxembourg	34337	Sioma Finances S.A., Luxembourg	34350
Mutuelle Luxembourgeoise de Gestion S.A., Luxem- bourg	34337	Société Européenne des Satellites (SES) S.A., Betz- dorf	34352
Nikos International S.A., Luxembourg	34338	Socreal S.A., Luxembourg	34352
(The) Nisshin Fire Investment (Europe) S.A., Lu- xembourg	34353	Sod S.A., Luxembourg	34351
North European Patents and Investments Holding S.A., Luxembourg	34337	Solutex S.A., Luxembourg	34353
		Storebrand Luxembourg S.A., Luxembourg	34352
		Tarup Holding S.A., Luxembourg	34352
		TIB Holding S.A., Luxembourg	34354
		Total Fina S.A., Puteaux	34353
		Toxon S.A., Luxembourg	34348, 34350
		Treveris S.A., Luxembourg	34356
		XTR Marketing, S.à r.l., Howald	34368

LANDLORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33718/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LANDLORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.233.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 décembre 1997, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Ragazzoni Valerio, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, Administrateur-délégué;
Nellinger Gerhard, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Gatto Raymons, employé privé, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux Comptes

- Mme Umberto Pirrera, réviseur d'entreprises, demeurant à Via Antonio Cecchi no 11 à Genova, Italie.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33719/740/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LANDLORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33720/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.235.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg),

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A. (the «Company») having its registered office at 13, Place d'Armes L-1136 Luxembourg, incorporated on 6th February, 1998 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 364 of May, 19, 1998, and registered with the trade and company register at the Luxembourg district court under number B. 63.235.

The Articles of Incorporation of the said company have been amended by several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed, on September 9, 1998, published in the Mémorial C number 850 of November 23, 1998.

The meeting is opened at 10.30 p.m. with Marion Lalève, lawyer, residing in Luxembourg, as chairman. The chairman appoints Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting elects Perrine Meiffredy, lawyer, residing in Luxembourg, as scrutineer of the meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present, the Members of the Bureau and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this notarial deed, to be filed with the registration authorities

II. It appears from the attendance list that all 1,000,000 preference shares, 197,726 «A» ordinary shares, 59,751 «B» ordinary shares and 12,272 «C» ordinary shares amounting to 1,269,749 (one million two hundred sixty-nine thousand seven hundred forty-nine) shares in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company

amounting to USD 2,539,498 (two million five hundred thirty-nine thousand four hundred ninety-eight U.S. dollars), are present or duly represented at the meeting in accordance with the requirements of quorum of article 68 of the Luxembourg Act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»). The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. - The agenda of the meeting is the following:

1) The acknowledgement and approval by the meeting of the resolution of the board of directors of the Company dated 6th May, 1999, whereby the board of directors of the Company decided to amend the «Employee Share Option Scheme» adopted by the board of directors of the Company in February, 1999 and to propose, as a result, the consequential amendment of the articles of incorporation of the Company;

2) The amendment of the articles of incorporation of the Company in relation to the shares in the Company that are to be redeemed where an Exit (as defined in the articles of incorporation of the Company) occurs, so that:

a. if the Market Capitalisation (as defined in the articles of incorporation of the Company) is less than or equal to the Primary Target Amount (as defined in the articles of incorporation of the Company), (i) such number of «A» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «A» ordinary shares shall represent 72.5 per cent of the ordinary shares, (ii) such number of «B» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «B» ordinary shares amount to 61,363 «B» ordinary shares and (iii) such number of «C» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «C» ordinary shares represent 5 per cent of the ordinary shares;

b. if the Market Capitalisation exceeds the Primary Target amount:

(i) such number of «A» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «A» ordinary shares will have an aggregate value of:

$$\text{USD } \frac{72.5 \text{ Primary Target Amount}}{100} + \frac{(52.5 \times \text{Excess Value})}{100};$$

(ii) such number of «B» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «B» ordinary shares amount to 61,363 «B» ordinary shares; and

(iii) such number of «C» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «C» ordinary shares represent 5 per cent of the ordinary shares.

3. the amendment of the wording of articles 6.4.1 and 6.4.2 of the articles of incorporation of the Company, so as to reflect the amendment contemplated under item 2 above.

IV. - After deliberation, the meeting passed, for each category of shares in the Company, by an unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges and approves the resolution of the board of directors of the Company dated 6th May, 1999, whereby the board of directors of the Company decided to amend the «Employee Share Option Scheme» adopted by the board of directors of the Company and to propose, as a result, the consequential amendment of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The meeting amends the articles of incorporation of the Company in relation to the shares in the Company to be redeemed where an Exit occurs, so that:

a. if the Market Capitalisation is less than or equal to the Primary Target amount, (i) such number of «A» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «A» ordinary shares shall represent 72.5 per cent of the ordinary shares, (ii) such number of «B» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «B» ordinary shares amount to 61,363 «B» ordinary shares and (iii) such number of «C» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «C» ordinary shares represent 5 per cent of the ordinary shares;

b. if the Market Capitalisation exceeds the Primary Target amount, (i) such number of «A» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «A» ordinary shares will have an aggregate value of:

$$\text{USD } \frac{72.5 \text{ Primary Target Amount}}{100} + \frac{(52.5 \times \text{Excess Value})}{100};$$

(ii) such number of «B» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «B» ordinary shares amount to 61,363 «B» ordinary shares; and

(iii) such number of «C» ordinary shares will be redeemed so that the remaining «C» ordinary shares represent 5 per cent of the ordinary shares.

Third resolution

The meeting amends the wording of articles 6.4.1 and 6.4.2 of the articles of incorporation of the Company, so as to reflect the amendment decided upon under the second resolution above. New articles 6.4.1 and 6.4.2 now read as follows:

«6.4.1. If an Exit shall occur and the Market Capitalisation shall be less than or equal to the Primary Target Amount, then the following redemptions shall occur immediately prior to the Exit:

(I) such number of «A» Ordinary Shares will be redeemed at par so that immediately following redemption, the redemptions referred to in 6.4.1 (ii) and 6.4.1 (iii) below and the Option Exercise, the remaining «A» Ordinary Shares shall represent 72.5 per cent of the Ordinary Shares;

(ii) such number of «B» Ordinary Shares will be redeemed at par so that following such redemption there are 61,363 «B» Ordinary Shares in issue; and

(iii) such number of «C» Ordinary Shares will be redeemed at par so that immediately following redemption, the redemptions referred to in 6.4.1 (i) and 6.4.1 (ii) above and the Option Exercise, the remaining «C» Ordinary Shares represent 5 per cent of the Ordinary Shares.

Any fractions of such Ordinary Shares shall be rounded up or down to the nearest whole number.

6.4.2 If an Exit shall occur and the Market Capitalisation on the Exit exceeds the Primary Target Amount, then the following redemptions shall occur immediately prior to the Exit:

(i) such number of «A» Ordinary Shares will be redeemed at par so that immediately following redemption, the redemptions referred to in 6.4.2 (ii) and 6.4.2 (iii) below and the Option Exercise, the remaining «A» Ordinary Shares will have an aggregate value (at the price per share used to calculate the Market Capitalisation) equal to:

$$\text{USD } \frac{72.5 \text{ Primary Target Amount}}{100} + \frac{52.5 \times \text{Excess Value}}{100};$$

(ii) such number of «B» Ordinary Shares will be redeemed at par so that following such redemption there are 61,363 «B» Ordinary Shares in issue; and

(iii) such number of «C» Ordinary Shares will be redeemed at par so that immediately following redemption, the redemptions referred to in 6.4.2 (i) and 6.4.2 (ii) above and the Option Exercise, the remaining «C» Ordinary Shares represent 5 per cent of the Ordinary Shares.

Any fraction of any such Ordinary Shares shall be rounded up or down to the nearest whole number.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation.

At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, constituée le 6 février 1998, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 364 du 19 mai 1998, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.235.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 850 du 23 novembre 1998.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Marion Lalève, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Perrine Meiffredy, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur sont identifiés collectivement comme «les membres du Bureau» ou «le Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui sera signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires représentant les actionnaires qui ne sont pas présents ainsi que par les membres du Bureau et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux modalités d'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que les 1.000.000 Actions Privilégiées, 197.726 Actions Ordinaires «A», 59.751 Actions Ordinaires «B» et 12.272 Actions Ordinaires «C» s'élevant à 1.269.749 (un million deux cent soixante-neuf mille sept cent quarante-neuf) actions nominatives représentant la totalité du capital social souscrit de la Société s'élevant à 2.539.498,- USD (deux millions cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix huit dollars US), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée conformément aux dispositions en matière de quorum de l'article 68 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la «Loi de 1915»).

Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été valablement convoqués à l'assemblée et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée décide de renoncer aux convocations.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Prise de connaissance et approbation par l'assemblée de la résolution du Conseil d'Administration de la société du 6 mai 1999 par laquelle le Conseil d'Administration de la Société a décidé de modifier le «Plan d'Option sur Action en faveur des Employés» adopté par le Conseil d'Administration de la Société en février 1999 et proposition, en conséquence, de modifier les Statuts de la Société de façon subséquente.

2) Modification des Statuts de la Société en rapport avec les actions de la Société devant être rachetées et pour lesquelles une Sortie (telle que définie dans les Statuts de la Société) a lieu, de sorte que:

a. si la Valeur Boursière (telle que définie dans les Statuts de la Société) est inférieure ou égale au Montant Objectif Premier (tel que défini dans les Statuts de la société), (i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «A» restantes représenteront 72,5 pour cent des Actions Ordinaires, (ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées de sorte qu'il restera 61.363 Actions Ordinaires «B» et (iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «C» restantes représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires;

b. si la Valeur Boursière excède le Montant Objectif Premier: (i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «A» restantes auront une valeur globale de:

$$\text{USD } \left(\frac{72,5}{100} \times \text{Montant Objectif Premier} \right) + \left(\frac{52,5}{100} \times \text{Valeur Excédentaire} \right);$$

(ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées de sorte qu'il restera 61.363 Actions Ordinaires «B»; et

(iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «C» restantes représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires.

3. la modification de la formulation des articles 6.4.1 et 6.4.2 des Statuts de la Société, afin qu'ils concordent avec la modification visée au point 2 ci-dessus.

IV. - Après délibération, l'assemblée a adopté à l'unanimité, pour chaque catégorie d'actions de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance et approuve la résolution du Conseil d'Administration de la Société du 6 mai 1999 par laquelle le Conseil d'Administration de la Société a décidé de modifier le «Plan d'Option sur Action en faveur des Employés» adopté par le Conseil d'Administration de la Société, et propose, en conséquence, la modification subséquente des Statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée modifie les Statuts de la Société en rapport avec les Actions de la Société devant être rachetées lorsqu'une Sortie a lieu, de sorte que:

a. si la Valeur Boursière est inférieure ou égale au Montant Objectif Premier, (i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «A» restantes représenteront 72,5 pour cent des Actions Ordinaires, (ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées de sorte qu'il restera 61.363 Actions Ordinaires «B», (iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «C» restantes représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires;

b. si la Valeur Boursière excède le Montant Objectif Premier: (i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «A» restantes auront une valeur globale de:

$$\text{USD } \left(\frac{72,5}{100} \times \text{Montant Objectif Premier} \right) + \left(\frac{52,5}{100} \times \text{Valeur Excédentaire} \right);$$

(ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées de sorte qu'il restera 61.363 Actions Ordinaires «B»; et

(iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées de sorte que les Actions Ordinaires «C» restantes représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires.

Troisième résolution

L'assemblée modifie la formulation des articles 6.4.1 et 6.4.2 des Statuts de la Société, afin qu'ils concordent avec la modification visée à la deuxième résolution ci-dessus.

Les nouveaux articles 6.4.1 et 6.4.2 ont désormais la teneur suivante: «6.4.1 Dans le cas où une Sortie a lieu et que la Valeur Boursière est inférieure ou égale au Montant Objectif Premier, les rachats suivants seront effectués immédiatement avant la Sortie:

(i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées au pair de sorte qu'immédiatement à la suite du rachat, les rachats visés aux points 6.4.1 (ii) et 6.4.1 (iii) ci-dessous et l'Exercice de l'Option, les Actions Ordinaires «A» restantes représenteront 72,5 pour cent des Actions Ordinaires;

(ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées au pair de sorte qu'immédiatement après ce rachat, il restera 61.363 Actions Ordinaires «B» en circulation; et

(iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées au pair de sorte qu'immédiatement après le rachat, les rachats visés aux points 6.4.1 (i), 6.4.1. (ii) ci-dessus et l'Exercice de l'Option, les Actions Ordinaires «C» représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires.

Toute fraction de telles Actions Ordinaires concernées sera arrondie au nombre entier inférieur ou supérieur le plus proche.

6.4.2 Dans le cas où une Sortie a lieu et que la Valeur Boursière lors de la Sortie excède le Montant Objectif Premier, les rachats suivants sont effectués immédiatement avant la Sortie:

(i) un nombre d'Actions Ordinaires «A» seront rachetées au pair de sorte qu'immédiatement après le rachat, les rachats visés aux points 6.4.2 (ii) et 6.4.2 (iii) ci-dessous et l'Exercice de l'Option, les Actions Ordinaires «A» restantes auront une valeur globale (au prix par action utilisé pour calculer la Valeur Boursière) égale à:

$$\text{USD } \left(\frac{72,5}{100} \times \text{Montant Objectif Premier} \right) + \left(\frac{52,5}{100} \times \text{Valeur Excédentaire} \right);$$

(ii) un nombre d'Actions Ordinaires «B» seront rachetées au pair de sorte que suite à ce rachat, il restera 61.363 Actions Ordinaires «B» en circulation; et;

(iii) un nombre d'Actions Ordinaires «C» seront rachetées au pair de sorte que suite au rachat, les rachats visés aux points 6.4.1 (i) et 6.4.2 (iii) ci-dessus et l'Exercice de l'Option, les Actions Ordinaires «C» restantes représenteront 5 pour cent des Actions Ordinaires.

Toute fraction de telles Actions Ordinaires sera arrondie au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite par les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Laleve, A. Brewer, P. Meiffredy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1999, vol. 843, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(33711/239/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 63.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(33712/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 1998 que:

- Ont été réélus en tant qu'Administrateur de la société:

- Mme M.P. van Waelem, demeurant à Luxembourg;

- Mme M.J. Renders, demeurant à Beersel (B);

- Mme L. Zenner, demeurant à Ingeldorf.

- A été réélue en tant que commissaire aux comptes de la société:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33721/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 7.489.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 1999

Il en résulte que les démissions de Messieurs J.R. Darné et J. T. Wheeler du Conseil d'Administration et que la démission de Monsieur P. Krzsica comme Secrétaire de la société ont été acceptées avec effet à partir du 7 juillet 1999 que et Messieurs T.A.M. Bosman et G.M. Holford sont nommés administrateurs et que Monsieur D.A.L. Bennett est nommé Secrétaire de la société avec effet à partir du 7 juillet 1999.

Il en résulte que le siège social dès le 7 juillet 1999 se trouvera à Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

D.A.L. Bennett
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33722/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE,
SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE,
LUXEMBURG EUROPÄISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT.**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 25.242.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Juni.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Luxembourg European Reinsurance, Société Luxembourgeoise Européenne de Réassurance, Luxemburg Europäische Rückversicherungsgesellschaft in Abkürzung LURECO, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 5. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 61 vom 13. März 1987 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 25.242.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Gérard Lecuit, am 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 271 vom 20. Juni 1992, sowie gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 216 vom 30. März 1999.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Walter Copping, administrateur-délégué, wohnhaft in Köln, welcher Herrn Volker Handrich, administrateur, wohnhaft in Konz-Oberemmel zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Natalija Krämer, Diplomkauffrau, wohnhaft in Thomm.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben.

Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II. - Da sämtliche siebenhunderttausend (700.000) Aktien, eingezahlt zu einem Viertel (1/4) ihres Nennwertes, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Sacheinlage und Ausgabe von neuen Aktien.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um neunundneunzig Millionen siebenhundertdreitausendzweihundert Deutsche Mark (99.703.200,- DEM) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einhundertvierzig Millionen Deutsche Mark (140.000.000,- DEM) auf zweihundertneununddreissig Millionen siebenhundertdreitausendzweihundert Deutsche Mark (239.703.200,- DEM) heraufzusetzen durch Ausgabe von vierhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechszehn (498.516) neuen Aktien von je zweihundert Deutsche Mark (200,- DEM) Nennwert.

Zeichnung und Einzahlung

Die vierhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechszehn (498.516) neuen Aktien werden durch ERC Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft, mit Sitz in München, hier vertreten durch Herrn Walter Copping, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu München, am 21. Juni 1999, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt,

gezeichnet und voll eingezahlt durch Sacheinlagen bestehend aus 100 % der voll eingezahlten Aktien der IRISH EUROPEAN REINSURANCE COMPANY LIMITED, mit Sitz in Dublin, Irland und aus 100 % der voll eingezahlten Aktien der ERC MANAGEMENT SERVICES LIMITED, mit Sitz in Dublin, Irland.

Der Beweis des Wertes dieser Einlagen von neunundneunzig Millionen siebenhundertdreitausendzweihundert Deutsche Mark (99.703.200,- DEM) wurde dem unterzeichneten Notar durch einen Bericht erbracht, welcher in Übereinstimmung mit Artikel 26-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 durch MAZARS & GUERARD (Luxembourg), Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, am 21. Juni 1999 verfasst wurde und welcher durch die Mitglieder des Versammlungsrates und den instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Schlussfolgerung des Berichtes lautet wie folgt:

Schlussfolgerung

«Als Sacheinlagen werden 100 % der voll eingezahlten Aktien der IRISH EUROPEAN REINSURANCE COMPANY LIMITED, Dublin im Gegenwert von DEM 94.297.400,- sowie 100 % der voll eingezahlten Aktien der ERC MANAGEMENT SERVICES LIMITED, Dublin im Gegenwert von DEM 5.405.800,- eingebracht. Der Gesamtwert der Sacheinlagen beträgt somit DEM 99.703.200,-, für die als Gegenleistung 498.516 neue Aktien zu je DEM 200,- der LURECO S.A. ausgegeben werden.

Auf der Grundlage der von uns vorgenommenen und vorstehend dargestellten Prüfungshandlungen haben wir über den Wert der Sacheinlagen keine besonderen Feststellungen zu treffen. Der Wert der Sacheinlagen erreicht mindestens die Anzahl und den Nennwert der dafür zu gewährenden Aktien.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung, Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf zweihundertneunddreissig Millionen siebenhundertdreitausendzweihundert Deutsche Mark (239.703.200,- DEM) festgesetzt. Es ist eingeteilt in eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (1.198.516) Aktien zu je zweihundert Deutsche Mark (200,- DEM) Nennwert, wovon siebenhunderttausend (700.000) Aktien zu je einem Viertel (1/4) ihres Nennwertes eingezahlt sind und vierhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (498.516) Aktien voll und ganz eingezahlt sind.»

Kosten

Da die Sacheinlagen aus sämtlichen Aktien (100 %) zweier in der Europäischen Gemeinschaft gegründeten Gesellschaften bestehen, verweist die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über Kapitalsteuern.

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr 300.000,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Copping, V. Handrich, N. Krämer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. Juli 1999.

P. Frieders.

(33724/212/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE,
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE,
LUXEMBOURG EUROPÄISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 25.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 juillet 1999.

P. Frieders.

(33725/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LUXPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant l'acte d'Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 juin 1999, enregistré à Capellen, le 7 juillet 1999, volume 416, folio 5, case 10, la société à responsabilité limitée LUXPHONE, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg, constituée sous la dénomination de TEL-PHONE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mai 1981, publié au Mémorial C, numéro 166 du 18 août 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant quatre actes reçus par le prédit notaire Norbert Muller en date du 28 décembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 54 du 22 février 1985, en date du 20 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 137 du 22 mai 1989, en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 333 du 16 novembre 1989, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 227 du 20 mai 1991 et suivant trois actes reçus par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 566 du 3 décembre 1992, en date du 30 avril 1996 (changement de la dénomination en BUREAU SYSTEMS & SERVICES, S.à r.l.), publié au Mémorial C, numéro 392 du 14 août 1996 et en date du 7 janvier 1999 (changement de la dénomination en LUXPHONE, S.à r.l.), publié au Mémorial C, numéro 195 du 23 mars 1999, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Le siège social est transféré de L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg, à L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

Suite à ce transfert de siège, la première phrase de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bascharage.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(33726/236/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LUXPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33727/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MAINE OVERSEAS & CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 61.691.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, le 17 juillet 1999 à 11.00 heures que le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Ont été nommés administrateurs:

- Maître Bernard Felten, demeurant à Luxembourg.
- Maître Roy Reding, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Frédéric Collot, demeurant à Luxembourg.

en remplacement de Monsieur Ninon Dahlem, de Monsieur Georg Garcon et de Monsieur Paul Agnes, tous trois administrateurs démissionnaires.

A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, la S.à r.l. CD-SERVICES, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en remplacement de la S.A. MONTERO.

Décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Le mandat des trois nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an deux mille cinq.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33728/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**MARICOPA S.A., Société Anonyme,
(anc. MARICOPA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 30.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARICOPA HOLDING S.A., R.C. B Numéro 30.905, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 336 du 18 novembre 1989.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 24 du 26 janvier 1991.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange. Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de quatre cents (400,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune constituant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en MARICOPA S.A. et suppression du mot «holding» dans le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social en celui d'une société de participations financières et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 13 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en MARICOPA S.A. et de supprimer le mot «holding» dans le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts lequel est en conséquence modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARICOPA S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social en celui d'une société de participations financières.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 13 des statuts lequel est en conséquence modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33734/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**MARICOPA S.A., Société Anonyme,
(anc. MARICOPA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 30.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33735/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 35.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33729/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MALER M. KOCHANN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 130, Val Ste Croix.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 juillet 1999 que les associés, la société ILLIEN HOLDING A.G., avec siège à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, représentée par Mademoiselle Antoinette Di Stasi, demeurant à Aspelt, 12, Gennerwiss et Monsieur Jean Kayser, demeurant à Elvange, 13, Cité Ovenacker, et Madame Marita Illien, épouse de Martin Kochann, demeurant à D-54294 Trèves, Am Irscherhof 42, ont pris la décision suivante:

Le gérant technique de la société MALER KOCHANN, G.m.b.H., sera confié à Monsieur Manfred Diewald, ingénieur diplômé, demeurant à D-54311 Trierweiler, Hüttenberg 38 (Allemagne) et ceci à partir de ce jour.

De ce fait, Monsieur Herbert Scherer n'est plus à considérer comme gérant technique de ladite société.

Signatures.

Changement de gérance

Les associés, la société ILLIEN HOLDING A.G., avec siège à 7, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains, représentées par Mademoiselle Antoinette Di Stasi, demeurant à Aspelt, 12, Gennerwiss et Monsieur Jean Kayser, demeurant à Elvange, 13, Cité Ovenacker, et Madame Marita Illien, épouse de Martin Kochann, demeurant à D-54294 Trèves, Am Irscherhof 42, conviennent de nommer gérant technique: Monsieur Manfred Diewald, ingénieur diplômé, demeurant à D-54311 Trierweiler, Hüttenberg 38.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33730/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARBROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.369.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

MARBROS INVESTMENTS S.A.

Signature

(33731/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARBROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.369.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 1998

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte de trois quarts du capital.

Pour la Société

MARBROS INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33732/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARIA-DE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.585.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARIA-DE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33733/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.383.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

(33736/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.383.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 2 juin 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

« . . .

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1-(un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Marco Radici, dirigeant, demeurant à Gandino (Italie), Administrateur;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.»

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi	A. Belardi
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33737/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LA SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant l'acte d'Assemblée Générale reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 juin 1999, volume 416, folio 3, case 5, la société à responsabilité limitée LA SARDEGNA, S.à r.l., avec siège social à L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 365 du 8 décembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Tom Metzler en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 3 du 4 janvier 1990, en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 90 du 22 mars 1990 et en date du 23 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 561 du 3 novembre 1995 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais le teneur suivante:

«La société a pour objet l'import, l'export et le commerce de gros et produits alimentaires et de vins.»

Deuxième résolution

Le siège social est transféré de L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village à L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg. Suite à ce transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bascharage.»

Troisième résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites par Monsieur Joseph Kulcsar, commerçant, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 113, rue des Bleuets.»

Quatrième résolution

Est acceptée la démission de Monsieur Cesare Marras, demeurant à Schoenfels, comme gérant de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph Kulcsar, commerçant, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 113, rue des Bleuets, est nommé gérant unique de la société avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(33716/236/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

LA SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33717/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en tant que mandataire de la société anonyme MBC EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1999, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société MBC EUROPE S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 mai 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de cent soixante-treize mille trois cent Euro (EUR 173.300,-), divisé en mille sept cent trente-trois (1.733) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à sept cent mille Euro (EUR 700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

L'article 3, alinéas 2 à 3, des statuts dispose:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à sept cent mille Euro (EUR 700.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 14 juin 1999, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de la société MUCCI 4 A SRL, avec siège social à I-00196 Rome, Via Arno, 77, pour 3.467 (trois mille quatre cent soixante-sept) actions de la société d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de trois cent quarante-six mille sept cent euro (EUR 346.700,-) est désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa premier.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille Euro (EUR 520.000,-), divisé en cinq mille deux cents (5.200) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à treize millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quarante-trois (13.985.843,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 117S, fol. 75, case 4. – Reçu 139.858 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33738/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33739/230/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET S.P.A., a company with registered office at Via Paleocapa 3, I-20121 Milano (Italy),

here represented by Mr Giovanni Bertino, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Milano, on 1st July 1999.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R.C. B Number 57.363, with registered office in Luxembourg.

- Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 13th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 131 of March 18th, 1997.

- The articles of incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated April 27th, 1999, not yet published.

- The Company's capital is set at fifty billion and ninety million (50,090,000,000.-) Italian Lire (ITL) represented by five hundred thousand and nine hundred (500,900) common shares with a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire (ITL) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The agenda is worded as follows:

1. - Increase of the corporate capital by fifteen billion (15,000,000,000.-) Italian Lire to bring it from its present amount of fifty billion and ninety million (50,090,000,000.-) Italian Lire to sixty-five billion and ninety million (65,090,000,000.-) Italian Lire by the creation and issue of one hundred fifty thousand (150,000) new common shares of a face value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each.

2. - Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased by fifteen billion (15,000,000,000.-) Italian Lire to bring it from its present amount of fifty billion and ninety million (50,090,000,000.-) Italian Lire to sixty-five billion and ninety million (65,090,000,000.-) Italian Lire by the creation and issue of one hundred fifty thousand (150,000) new common shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each.

- The new shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by MEDIASET S.P.A., prenamed, here represented as above mentioned.

Besides the par value of the shares, the subscriber has paid in a share premium of one hundred and thirty-five billion (135,000,000,000.-) Italian Lire.

Consequently the sum of one hundred and fifty billion (150,000,000,000.-) Italian Lire is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at sixty-five billion and ninety million (65,090,000,000.-) Italian Lire, represented by six hundred and fifty thousand nine hundred (650,900) shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital, together with the share premium is valued at three billion one hundred and twenty-five million seventy thousand (3,125,070,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg on the day and year first herein-before mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET S.P.A., une société établie et ayant son siège social à Via Paleocapa 3, I-20121 Milan (Italie), ici représentée par Monsieur Giovanni Bertino, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 1^{er} juillet 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R.C. B Numéro 57.363, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 131 du 18 mars 1997.

- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 27 avril 1999, non encore publié.

- Le capital social est fixé à cinquante milliards et quatre-vingt-dix millions (50.090.000.000,-) de liras italiennes, représenté par cinq cent mille neuf cents (500.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quinze milliards (15.000.000.000,-) de liras italiennes pour le porter de son montant actuel de cinquante milliards et quatre-vingt-dix millions (50.090.000.000,-) de liras italiennes à soixante-cinq milliards et quatre-vingt-dix millions (65.090.000.000,-) de liras italiennes par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

2. - Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de quinze milliards (15.000.000.000,-) de liras italiennes pour le porter de son montant actuel de cinquante milliards et quatre-vingt-dix millions (50.090.000.000,-) de liras italiennes à soixante-cinq milliards et quatre-vingt-dix millions (65.090.000.000,-) de liras italiennes par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

- Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces par MEDIASET S.P.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.

Outre la valeur nominale des actions, le souscripteur a payé une prime d'émission d'un montant de cent trente-cinq milliards (135.000.000.000,-) de liras italiennes.

En conséquence, la somme de cent cinquante milliards (150.000.000.000,-) de liras italiennes est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-cinq milliards et quatre-vingt-dix millions (65.090.000.000,-) de liras italiennes, représenté par six cent cinquante mille neuf cents (650.900) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission est évaluée à trois milliards cent vingt-cinq millions soixante-dix mille (3.125.070.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Bertino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 28, case 10. – Reçu 31.245.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33740/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33741/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MENELAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.943.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MENELAUS S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(33742/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MIKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.521.

Les bilans aux 31 mars 1996, 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MIKINVEST S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(33743/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

OMD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2429 Luxembourg, 34, rue Adam Roberti.

R. C. Luxembourg B 22.174.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social avec effet immédiat à L-2429 Luxembourg, 34, rue Adam Roberti.

L'Assemblée générale accepte la démission de Madame Anat Toledano, demeurant à B-3061 Leefdal, 489, Ter-vuursestenweg et décide de nommer en remplacement Monsieur Declercq Hans au poste d'administrateur.

Composition du Conseil d'Administration:

- Herr Johan Declercq, Administrateur-délégué;

- Herr Maurice Casteels, Administrateur;

- Monsieur Hans Declercq, Administrateur.

Luxembourg, le 8 juillet 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33754/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 505, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(33744/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MR CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour MR CONSULTING, S.à r.l.

(33745/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 1.484.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE

DE GESTION S.A.

SGG

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

(33746/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

NORTH EUROPEAN PATENTS AND INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.242.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 août 1995 que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M. J. Renders et Monsieur J.K. Geraets et du Commissaire aux Comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33749/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

NORTH EUROPEAN PATENTS AND INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.242.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 août 1995 que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M. J. Renders et Monsieur J.K. Geraets et du Commissaire aux Comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33750/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.168.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

NIKOS INTERNATIONAL S.A.
H. Hansen C. Schlesser
Administrateur Administrateur

(33748/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

NOVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 268, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 28.704.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 janvier 1999, le siège social est transféré:
268, route de Thionville, L-2610 Luxembourg.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33751/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

OCEANIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.299.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 1^{er} juillet 1999, volume 506, folio 73, case 11.

I.- Que par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 76 du 24 février 1995, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de OCEANIDES S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg.

II.- Que l'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 1999.

Jean Seckler.

(33752/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

OXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.551.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(33755/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PAMECO SERASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.333.

Constituée le 28 décembre 1992 et enregistrée le 29 décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 61, case 1, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33759/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PALTAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 23.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un Mandataire*

(33756/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PALTAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 23.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un Mandataire*

(33757/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PALTAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 23.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un Mandataire*

(33758/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PCCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 41, rue Alphonse Munchen.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Henri Penning, typographe, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 5, boulevard Hubert Clement;
2. - Monsieur Pierre Stiwer, professeur en lettres, demeurant à L-2265 Luxembourg, 50b, rue de la Toison d'Or;
3. - Monsieur Paul Di Felice, professeur en arts plastiques, demeurant à L-1941 Luxembourg, 169, route de Longwy, ici représenté par Monsieur Henri Penning, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
4. - Monsieur Robert Theisen, psychologue diplômé, demeurant à L-7320 Steinsel, 69, rue de la Forêt.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sub 1.- à 4.- ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PCCM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 41, rue Alphonse Munchen,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 169 du 6 juin 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 85 du 19 mars 1990,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs.), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée PCCM, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Penning, P. Stiwer, R. Theisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 1999, vol. 506, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 1999.

J. Seckler.

(33761/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PARALUX INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7, rue du St Esprit.

H. R. Luxemburg B 47.847.

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates, welche in Roedgen, am 15. Januar 1998 abgehalten wurde

Anwesend waren: Back Pierre;
Poutilov Oleg;
Poutilova Olga.

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig genommen:

1) Oleg Poutilov wird als Präsident und Delegierter des Verwaltungsrates bestätigt.

Oleg Poutilov ist einzelzeichnungsberechtigt.

Die Gesellschaft wird somit durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichtet.

2) Pierre Back wird als Delegierter des Verwaltungsrates bestätigt.

Pierre Back ist einzelzeichnungsberechtigt.

Die Gesellschaft wird somit durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichtet.

Luxemburg, den 15. Januar 1998.

P. Back O. Poutilov O. Poutilova

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33760/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ORESTES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 juin 1998, que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders et Madame R. Bernard et du commissaire aux comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33753/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**S.A. PERTUY - GTFC, Société Anonyme,
(anc. PERTUY, Société Anonyme).**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 64.883.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 avril 1999 de la société anonyme de droit français PERTUY que

* La fusion de PERTUY par absorption de la société GRANDS TRAVAUX DE FRANCHE COMTÉ - GFTC société anonyme de droit français, ayant son siège social à «La City», 4, rue Plançon, 25014 Besançon Cedex, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 313 414 641, selon le projet de traité de fusion et ses annexes du 17 mars 1999, est approuvée.

* Suite à cette fusion, la dénomination sociale devient S.A. PERTUY - GTFC; La succursale luxembourgeoise aura désormais la dénomination suivante:

S.A. PERTUY - GTFC, succursale de Luxembourg.

* La capital de la société est augmenté à quatre-vingt douze millions de francs français (FRF 92.000.000,-), divisé en neuf cent vingt mille (920.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

* L'objet social de la société est étendu à:

- l'exploitation du fonds d'entreprise générale de travaux publics et particuliers, génie civil et construction de bâtiments, de tous travaux de terrassements et de voirie;
- les transports routiers et le service de transport public de marchandises;
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, l'entreprise de maçonnerie, béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale.

Aux fins de réaliser son objet, elle pourra notamment:

- entreprendre et réaliser toutes opérations rentrant dans ce genre d'activités et toutes fabrications de matériaux et éléments utilisés dans le bâtiment et la voirie, exploiter toutes carrières et sablières et procéder au transport des matériaux extraits ou utilisés par elle;
 - posséder, acquérir, louer, aménager tous ateliers, chantiers, sièges d'extraction, dépôts, bureaux et magasins;
 - prendre tous intérêts et participations, par tous modes de concours et d'intervention dans toutes les sociétés et entreprises similaires ou susceptibles de favoriser le développement de ses affaires;
 - déposer, acquérir, exploiter tous brevets, marques et modèles;
 - et plus généralement, entreprendre ou réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser, même indirectement, les activités sociales;
- le tout se rattachant aux objets ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour S.A. PERTUY - GFTC
Société Anonyme de droit français
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33762/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PHILOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.180.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 juin 1999, que le conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 6 avril 1999 a décidé de nommer Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre Bouchoms déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
S. Vandt

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33763/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RENAISSANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 49, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs:

Madame Izabela Lielecka-Lemka;

Monsieur Grezegorz Lemka;

Monsieur Arkadiusz Sklucky;

dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes:

Monsieur Fons Mangen;

dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour RENAISSANCE INVESTMENT S.A.
Signature

(33769/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PLENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33764/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

PLENA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,

p.a. MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.
Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 24.590.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 13. Juli 1999

Es geht hervor dass:

- Herr Karl Fässler, wohnhaft in CH-9050 Appenzell, Weissbadstrasse 14 als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied ernannt wird;
- die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars für die Dauer eines weiteren Jahres verlängert werden.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33765/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

POLERNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.940.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

POLERNA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33766/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33770/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A.

J.-R. Bartolini

G. Lammar

Administrateur

Administrateur

(33771/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

brachtem Viehkapital im Wert von vierhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 400.000,-) und von eingebrachtem Maschinenkapital in Höhe von siebenhundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 750.000,-) vorzunehmen.

II. Kapitalerhöhung

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um vier Millionen vierhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 4.400.000,-) zu erhöhen um es von seinem Betrag von fünfzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 15.250.000,-) auf neunzehn Millionen sechshundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 19.650.000,-) zu bringen durch die Schaffung von achtundachtzig (88) neuen Anteilscheinen von je fünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 50.000,-).

Zeichnung und Einzahlung

Alle achtundachtzig (88) neuen Anteilscheine wurden gezeichnet durch Herrn Georges Peping, den sub 5.-) vorbenannten Komparenten.

Das erhöhte Kapital von vier Millionen vierhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 4.400.000,-) wurde von Herrn Georges Peping aufgebracht und begreift folgende Einlagen:

- A) Viehkapital im Wert von zwei Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 2.500.000,-);
- B) Maschinenkapital im Wert von einer Million neunhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 1.900.000,-).

III. Überarbeitung der Statuten

Die Gesellschafter beschliessen die Statuten der Gesellschaft zu überarbeiten und ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

I. - Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommensteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. - Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH, abgekürzt CAPRISO. Ihr Sitz befindet sich in Canach und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschaft an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. - Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf sechzehn (16) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von neunzehn Millionen sechshundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 19.650.000,-) wird von den fünf Gesellschaftern aufgebracht und begreift folgende Einlagen:

I. - Von seiten des Herrn Gaston Welbes:

A) Viehkapital:

Drei Millionen einhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 3.100.000,-).

B) Maschinenkapital:

Vier Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 4.500.000,-).

II. - Von seiten der Frau Margot Schwall, Ehegattin von Herrn Roger Neyens:

A) Viehkapital:

Eine Million einhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.150.000,-).

B) Maschinenkapital:

Eine Million fünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.050.000,-).

III. - Von seiten des Herrn Joseph Hoeser:

A) Viehkapital:

Zwei Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 2.500.000,-).

B) Maschinenkapital:

Zwei Millionen sechshunderttausend luxemburgische Franken (LUF 2.600.000,-).

IV. - Von seiten des Herrn Joseph Meyers:

A) Viehkapital:

Zweihunderttausend luxemburgische Franken (LUF 200.000,-).

B) Maschinenkapital:

Einhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 150.000,-).

V. - Von seiten des Herrn Georges Peping:

A) Viehkapital:

Zwei Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 2.500.000,-).

B) Maschinenkapital:

Eine Million neunhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 1.900.000,-).

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge neunzehn Millionen sechshundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 19.650.000,-) und ist eingeteilt in dreihundertdreundneunzig (393) Anteilscheine von je fünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 50.000,-), welche, den Einlagen entsprechend, wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Herrn Gaston Welbes:	152 Anteilscheine
b) an Frau Margot Schwall, Ehegattin von Herrn Roger Neyens:	44 Anteilscheine
c) an Herrn Joseph Hoesser:	102 Anteilscheine
d) an Herrn Joseph Meyers:	7 Anteilscheine
e) an Herrn Georges Peping:	88 Anteilscheine
Total:	<u>393 Anteilscheine</u>

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V. - Übereignung von Anteilscheinen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilscheinen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilscheinen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter ist unter folgenden Bedingungen statthaft:

Der abtretungswillige Partner informiert zuerst die Gesellschaft, die alle Gesellschafter einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Liebhaber von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird. Der Abtretungspreis wird auf Basis der letzten drei Steuerbilanzen errechnet. Es gelten die Jahre vor dem Abtretungsvertrag. Zu diesem Zweck setzen die Gesellschafter jedes Jahr bei der Aufstellung der Steuerbilanz diesen Wert fest, welcher die Parteien sowie deren Rechtsnachfolger unwiderruflich bindet.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteilscheine an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen. Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie den Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine, welches auf Basis der steuerlichen Buchführung errechnet wird.

Binnen drei Monaten müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Als Dritte, im Sinne des gegenwärtigen Artikels, gelten auch Personen, welche den elterlichen Betrieb übernehmen und weiterführen, sei es auf gütlichem Wege, sei es auf Grund der Gesetzesgebung über die Vorzugszuteilung des elterlichen landwirtschaftlichen Betriebes.

VI. - Austritt und Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod und Austritt gemäss Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches einer der Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von drei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen verzichten die Erben des verstorbenen oder austretenden Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen drei Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie ein angemessener Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und Wirtschaftsgebäude. Die Erben sowie die austretenden Gesellschafter erhalten während diesen drei Jahren keine Entschädigung für zugeordnete Produktionsrechte welche der verstorbene oder austretende Partner in die Gesellschaft eingebracht hat. Während der erwähnten Frist von drei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode einer der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen, wie sie in Artikel 6, letzter Absatz, festgelegt sind.

VII. - Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am eindunddreissigsten Dezember.

Art. 9. Der Geschäftsführer führt eine ordnungsgemässe steuerliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Der verbleibende Gewinn wird je nach Arbeit- und Kapitalanteilen unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die interne Geschäftsordnung legt die Modalitäten hierzu fest.

Art. 11. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. - Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

IX. - Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 14. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie auch möglichst und wenn erforderlich, mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem, alle in der statutarisch gültigen Form gefassten Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

Art. 15. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Geschäftsdauer die erforderliche landwirtschaftliche Nutzfläche als auch die landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude sowie alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten respektive zu vermieten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien oder landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude, die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

X. - Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 16. Die Gesellschafter ernennen einen Geschäftsführer, dessen Aufgabe es ist alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung, in der statutarisch vorgesehene Form, getroffen wird. Ausserdem hat der Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durchführung und Ausführung Sorge zu tragen. Des weiteren erledigt er sämtliche Aufgaben, welche ihm durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Der Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtmässig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-). Anschaffungen von Maschinen und Investitionen in Immobilien, welche, wertgemäss, den Betrag von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) übersteigen, bedingen eine mehrheitliche Beschlussfassung in einer ausserordentlichen Generalversammlung. Für alle anderen Verpflichtungen, welche, wertgemäss, den Betrag von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) übersteigen, sind die Unterschriften von zwei Gesellschaftern erforderlich.

Die Gesellschaft wird, in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Art. 17. Der Geschäftsführer errichtet Protokoll über die genommenen Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtmässig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

XI. - Generalversammlung

Art. 18. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 19. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich genommen, es sei denn, die Statuten beziehungsweise das Betriebsreglement hätten anders bestimmt.

Art. 20. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen. In der Generalversammlung hat jeder Gesellschafter nur eine Stimme, unabhängig von der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Art. 21. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. - Auflösung – Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Das Gesellschaftskapital wird auf Basis der letzten drei Steuerbilanzen ermittelt.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Geschäftsführer die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Artikel 23. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteilscheine verteilt.

XIII. - Schlussbestimmungen

Art. 24. Für die Fälle die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 25. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nicht oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 26. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 27. Vorstehende Statuten können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-5414 Canach, 4, rue de l'Ecole.

Dritter Beschluss

Herr Armand Welbes, zu L-5414 Canach, 4, rue de l'Ecole wohnend, wird zum Geschäftsführer ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft rechtmässig zu verpflichten wie vorgesehen in Artikel 16 der Statuten.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr einhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 100.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Canach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Welbes, M. Schwall, J. Hoeser, J. Meyers, G. Peping, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 1999, vol. 416, fol. 3, case 11. – Reçu 44.000,- francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederkerschen, den 16. Juli 1999.

A. Weber.

(33784/236/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAPRISO, Société des Entreprises Agricoles Canach.

Siège social: L-5414 Canach, 4, rue de l'Ecole.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33785/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RUNNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.354.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33773/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

RUNNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.354.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 décembre 1998, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Ragazzoni Valerio, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, Administrateur-délégué;
- Nellinger Gerhard, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Gatto Raymond, employé privé, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux Comptes:

- Mme Claudine Van Hal, employée privée, demeurant à Grevenmacher.
- Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33774/740/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SAN PANTALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.157.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

(33775/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SAN PANTALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.157.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière à l'Administrateur démissionnaire concernant l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi conféré, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

R. Brero	A. Belardi	S. Vandi
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33776/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TOXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOXON S.A., avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 51 du 28 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Chambers, employé privé, demeurant à Koerich, qui désigne comme secrétaire Madame Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Acceptation de l'acquisition faite en date du 8 mars 1999 de 163.470 actions de la société anonyme de droit belge ATTIS NV, ayant son siège social à Gasthuishoeve, Bogaertsheide, 12, B-2560 Kessel-Nijlen (Belgique) pour un prix d'acquisition total de LUF 163.470.000,-;

2) Augmentation de capital par apport en nature de 16.830 actions de la société anonyme de droit belge ATTIS NV d'un montant équivalent à LUF 16.830.000,- (seize millions huit cent trente mille francs luxembourgeois) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de LUF 11.250.000,- (onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 28.080.000,- (vingt-huit millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois) par la création de 1.496 nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 11.250,- (onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la société.

II. - Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant le capital souscrit de la société, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver l'acquisition par la société de 163.470 actions de la société anonyme de droit belge ATTIS NV, ayant son siège social à «Gasthuishoeve», Bogaertsheide, 12, B-2560 Kessel-Nijlen (Belgique) pour un prix d'acquisition total de LUF 163.470.000,-, suivant les conditions établies dans les deux actes de vente et de transfert en date du 8 mars 1999 entre d'une part M. Dirk Cavens et la société Toxon S.A. portant sur 81.735 (quatre-vingt-un mille sept cent trente-cinq) actions de Attis NV et d'autre part Mme Kristine Van Hool et TOXON S.A. portant sur 81.735 (quatre-vingt-un mille sept cent trente-cinq) actions de ATTIS NV.

En conformité avec les prescriptions de l'article 26-2 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui prévoit «(1) Dans les deux ans qui suivent la constitution de la société l'acquisition par celle-ci de tout élément d'actif appartenant à une personne physique ou morale ayant signé ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif pour une contrevaletur d'au moins un dixième du capital souscrit fait l'objet d'une vérification et d'une publicité analogues à celles prévues à l'article 26-1 et est soumise à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires. Le réviseur d'entreprises est désigné par le Conseil d'Administration.», un rapport a été dressé en date du 25 juin 1999 par ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, lequel rapport restera annexé au présent acte.

Ce rapport conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le prix fixé pour l'acquisition des éléments d'actifs appartenant aux fondateurs est justifié.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en nature de 16.830 actions de la société anonyme de droit belge ATTIS NV d'un montant équivalent à LUF 16.830.000,- (seize millions huit cent trente mille francs luxembourgeois) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de LUF 11.250.000,- (onze millions et deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 28.080.000,- (vingt-huit millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois) par la création de 1.496 nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 11.250,- (onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

En conformité avec les prescriptions de l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport a été dressé en date du 25 juin 1999 par ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, lequel rapport restera annexé au présent acte. Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions TOXON S.A., à émettre en contre partie.»

Souscription

L'assemblée décide d'accepter:

a) la souscription par Monsieur Dirk Cavens, directeur de sociétés, demeurant à B-2560 Kessel-Nijlen, «Gasthuishoeve», 12, Bogaertsheide, ici représenté par Monsieur Paul Chambers, employé privé, demeurant à Koerich,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 mars 1999, de sept cent quarante-huit (748) actions nouvelles ayant une valeur nominale de onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (11.250,- LUF) chacune et paiement par un apport en nature de huit mille quatre cent quinze (8.415) actions de la société ATTIS NV, ayant son siège social à B-2560 Kessel-Nijlen, «Gasthuishoeve», Bogaertsheide 12, d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

b) la souscription par Madame Kristine Van Hool, avocate, demeurant à B-2560 Kessel-Nijlen, «Gasthuishoeve», 12, Bogaertsheide, ici représentée par Monsieur Paul Chambers, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 mars 1999, de sept cent quarante-huit (748) actions nouvelles ayant une valeur nominale de onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (11.250,- LUF) chacune et paiement par un apport en nature de huit mille quatre cent quinze (8.415) actions de la société ATTIS NV, ayant son siège social à B-2560 Kessel-Nijlen, «Gasthuishoeve», Bogaertsheide 12, d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-huit millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (28.080.000,- LUF), divisé en deux mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.496) actions d'une valeur nominale de onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (11.250,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclarations pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les actions achetées (163.470 actions) et les actions apportées (16.830 actions) représentent plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital de ATTIS NV (180.300 actions), de sorte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

En conformité avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, la société TOXON S.A. devra conserver pendant cinq ans à dater des présentes, toutes les actions de la société ATTIS NV et au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de cette société.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Chambers, Y. Gevaudan, F. Zeler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 1999, vol. 416, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juillet 1999.

A. Weber.

(33799/236/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TOXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33800/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SEILUX HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 34.867.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33777/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SEILUX HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 34.867.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33778/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1999

Acceptation de la démission de Tristan Vieljeux, Administrateur. L'Assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Norbert Werner, demeurant à Luxembourg, Administrateur en remplacement de Tristan Vieljeux. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée.

*Pour la société
SIOMA FINANCES S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33783/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES (SES) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 22.589.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle de la société du 15 avril 1999, il a été décidé de convertir le capital souscrit de la société à 111 millions d'Euros et le capital autorisé à 135 millions d'Euros. Cette décision est basée sur la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Betzdorf, le 16 juillet 1999.

Pour la société
Y. Elsen
Le Président du
Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33786/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SOCREAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 49, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue à Luxembourg, le 12 juin 1999

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer réviseur indépendant de la société:

PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg;

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour SOCREAL
Signature

(33787/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.439.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(33792/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TARUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.308.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TARUP HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33794/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SOLUTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 30.453.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33789/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

SOLUTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 30.453.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 25 juin 1999

Il en résulte que:

- L'Assemblée Générale a ratifié la nomination de Monsieur Hugues Desurmont au poste du président et d'administrateur-délégué avec effet au 19 mars 1999. Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

- L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur Monsieur Claude Schmitz, Conseiller Fiscal, demeurant à L-1724 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur-démissionnaire Monsieur Ronald Vergunst, demeurant à NL-2103 AH Heemstede.

L'Assemblée confirme et renouvelle le mandat au poste d'administrateur de Monsieur Peter Hordijk.

- L'Assemblée prend acte du changement de la dénomination de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN en MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s., en tant que Commissaire de Surveillance.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire de Surveillance prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les résultats de l'exercice arrêté au 29 février 2000.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33790/518/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TOTAL FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-92800 Puteaux.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33797/256/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TOTAL FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-92800 Puteaux.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33798/256/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 25.741.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on July 19, 1999, vol. 525, fol. 76, case 9, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 20, 1999.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 20, 1999.

Signature.

(33795/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.816.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995, 1996, et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TIB HOLDING S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(33796/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

B.O.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 15, Dernier Sol.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean François Roqueplo, cinéaste, demeurant à B-5370 Barvaux-Condroz, 5, route de Dinant.

2) Madame Christine Elnikoff, enseignante, demeurant à B-5370 Barvaux-Condroz, 5, route de Dinant,

ici représentée par Monsieur Jean François Roqueplo, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3) Monsieur Carlo Thiel, administrateur de société, demeurant à L-3616 Kayl, 48, rue du Commerce.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.O.L. LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location sous toutes les formes, la fabrication, la réparation, la transformation et le négoce de tous biens ou marchandises, ainsi que la prestation de tous services, ayant trait à la prise de vues cinématographiques et à la machinerie et de prises de vues cinématographiques ou numériques, aux opérations techniques, matérielles, conceptuelles ou commerciales relatives à l'audiovisuel, à la danse, au spectacle, au théâtre, à la musique, au show et autres événements similaires, au cinéma, à la télévision, à la radio, à la vidéographie, à la vidéocommunication etc., à l'organisation, l'exploitation et la diffusion de ces produits et services à des fins culturelles, publiques, privées ou commerciales, en ce compris la réalisation, la production, la création, la publication, l'édition, la distribution ou l'exploitation de supports matériels ou immatériels et de moyens de communication tels que film, CD-Rom interactifs ou autres, vidéogrammes, textes, photos, etc... cette liste étant exemplative, non limitative et à interpréter au sens large compte tenu de l'évolution technologique.

La société est habilitée à faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société est habilitée à prendre des participations ou à assurer des services destinés à des sociétés ou connexes, par des mises à disposition de matériel et/ou compétences ou de toute autre manière.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 mai à 9.00 heures et pour la première fois le 30 mai 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Jean François Roqueplo, préqualifié	1.000 actions
2) Madame Christine Elnikoff, préqualifiée	238 actions
3) Monsieur Carlo Thiel, préqualifié	<u>12 actions</u>
Total:	1.250 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean François Roqueplo, cinéaste, demeurant à B-5370 Barvaux-Condroz, 5, route de Dinant, préqualifié.

- Monsieur Raymond Roqueplo, administrateur de sociétés, demeurant à B-6681 Lavacherie, 48, rue des Chasseurs Ardennais.

- Monsieur Carlo Thiel, administrateur de société, demeurant à L-3616 Kayl, 48, rue du Commerce, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2543 Luxembourg, 15, Dernier Sol.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean François Roqueplo, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean François Roqueplo, préqualifié, comme administrateur-délégué, pouvant engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. F. Roqueplo, C. Thiel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 69, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33813/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 42.851.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 27 mai 1999 que:

Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33801/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BROADHOUSE LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin, Irlande, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Dublin, le 9 juillet 1996.

2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en management et en gestion d'entreprise.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juillet à 11.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. BROADHOUSE LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, prénommé,
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 71, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33814/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

BUREAUX BRIDEL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet 1999.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld.
- 2.- Monsieur Frank Wagner, économiste, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est BUREAUX BRIDEL S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 100.000,- (cent mille) LUF, divisé en 100 (cent) parts de 1.000,- (mille) LUF chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- Monsieur Maurice Elz, prénommé	80 parts
2.- Monsieur Frank Wagner, prénommé	20 parts
Total:	100 parts

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande des gérants ou des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à la décision de la majorité des associés représentant au moins 51 parts de la société.

Art. 10. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de tous les gérants.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un des gérants ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le 31 juillet de chaque année à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 20.000,- (vingt mille) LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Maurice Elz, prénommé,
- Monsieur Frank Wagner, prénommé.

2.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

Fait et passé en double à Bridel, le 6 juillet 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33815/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée

aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont

constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (279.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Frédéric Seince, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2000.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 69, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33818/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

CAE EUROCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at Suite 3060 Royal Bank Plaza, Toronto, Ontario, Canada, M5J2J1,

here represented by Mr Simon Paul, economic counsel, residing in Bridel,

by virtue of a proxy given on June 15th, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles») which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAE EUROCO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution or an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed by CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at Suite 3060 Royal Bank Plaza, Toronto, Ontario, Canada, M5J2J1.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, made up of manager(s) A and manager(s) B. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Except for daily administrative matters not exceeding five hundred United States Dollars (500.- USD) for which the sole signature of any manager is only required, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one manager A and of one manager B. However a B manager may give special proxies to another person in order to sign on his behalf all kinds of contracts with one of the managers A.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of April and ends on the 31st of March, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand francs (40,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Joseph H.El Gammal, company's director, residing in Luxembourg, manager A.
- Mr Paul Renaud, company's director, residing in Mississauga (Ontario-Canada), manager B.
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, manager A.

2) The address of the corporation is fixed in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, dont le siège social est établi à Suite 3060 Royal Bank Plaza, Toronto, Ontario, Canada, M5J2J1, ici représentée par Monsieur Simon Paul, conseil économique, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration datée du 15 juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CAE EUROCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par CAE

INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, dont le siège social est établi à Suite 3060 Royal Bank Plaza, Toronto, Ontario, Canada, M5J2J1.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

A l'exception des matières de gestion journalière n'excédant pas cinq cent dollars des Etats-Unis (500,- USD) pour lesquelles la signature individuelle de n'importe quel gérant suffit, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant A. Toutefois, un gérant B peut donner une procuration spéciale à une autre personne pour signer à sa place toutes sortes de contrats avec un des gérants A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Joseph H.El Gammal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, gérant A.
- Monsieur Paul Renaud, administrateur de sociétés, demeurant à Mississauga (Ontario-Canada), gérant B.
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, gérant A.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 69, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33816/220/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 30, rue des Bruyères.

Suivant cession sous seing privé signée en date du 19 mai 1999, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Dominique Taddei, prèdit	49
- Monsieur José Taddei, prèdit	51
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Pour extrait conforme

C. Doerner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1999, vol. 313, fol. 63, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(33809/209/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 30, rue des Bruyères.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33810/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.